

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/270

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société CONTROLE ET MAINTENANCE en date du 06 août 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux d'aménagement d'un point de mesure sur le trottoir, 1 rue Voltaire, par la Société CONTROLE ET MAINTENANCE – Boulevard de la Côte aux Pigeons – ZI des Vauguilletes (89100) SENS ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. **Cette mesure prendra effet à partir du 31 août 2026 et pour une durée de 21 jours.**

Article 2 : La signalisation, la pré-signalisation seront installées par la Société CONTROLE ET MAINTENANCE et une voie de circulation sera supprimée à l'occasion des travaux.

Article 3 : Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner au droit des travaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée,
- M. Le Directeur de CONTROLE ET MAINTENANCE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 août 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

